



Compte rendu de la réunion de Comité Syndical
du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie

le mardi 15 mars 2022 à 18h00
à la salle des fêtes de Saint Honoré

L'an deux mille vingt deux, le 15 mars à 18 h 00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Honoré, sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEFORESTIER, Président.

Présents :

CC TERROIR DE CAUX : Mesdames DAS B. - Messieurs BLOC JF.(jusqu'à 19h) – BRUNEVALL S. – BUREAUX O - CLET C. – DEPREAUX A. - DUPUIS H. - FAUVEL D - HAVARD R. – LEROND E. – LEROY C. – MARUITE A. –MASSE S - TABESSE JM. –DE NAVACELLE H.- LAGNEL J. - LE VERDIER G. – LEBRETJ.C - MALVAUT C.- WENDLING M.
CA DIEPPE MARITIME : Mesdames PIMONT A – Messieurs FLAMANT L. – PRIEUR DAMECOUR J.
CC PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE : Monsieur CORDIER P. – HOUDEVILLE O.
DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs DURAND M. – COHU J. – LEGROS F.- DEVAUX JP - LEMONNIER P. –

Excusés :

CC TERROIR DE CAUX : Madame DELAUNAY M.– Messieurs LASNON S. –PAILLARD L.- POTE P- FAICT J.
CC PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE : Monsieur PIEDNOEL
CA DIEPPE MARITIME : Madame MOUQUET C. PAUL D. - Messieurs CANTO F. – DE CONIHOUT O.
DELEGUES COMMUNAUX : Madame MELINE H. – M. LEFEVRE C.

Absents :

CC TERROIR DE CAUX : Messieurs DUCLOS JF. - GILLE P. – HALBOURG O. - HERICHER F. - LECONTE O.- VEGAS R.
CA DIEPPE MARITIME : Madame DUFOUR ML. – Messieurs WEISZ F. – CARPENTIER S. – LEFRANCOIS B-
CC INTERCAUX VEXIN : Monsieur VALLE P.
CC DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs POULAIN M. - DUPUICH V. – LECLERQ H. - LEFEVRE C. - GACOIN C. – GUEDON F. - CHAUVET JP.

Nombre de membres en exercice : 80

Nombre de membres en exercice Collège GEMAPI : 35

Nombre de membres en exercice Collège HORS GEMAPI : 45

Date de convocation : 08 Mars 2021

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres présents : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BLOC Jean-François donne pouvoir à M. BUREAUX Olivier

Pour rappel, collège GEMAPI (25 délégués CC TERROIR DE CAUX , 7 CA DIEPPE MARITIME , 2 CC PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE , 1 CC INTERCAUX VEXIN) – Collège HORS GEMAPI (25 délégués CC TERROIR DE CAUX , 7 CA DIEPPE MARITIME, 1 CC INTERCAUX VEXIN , 12 délégués communaux)

Objet :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires
- Délibérations diverses
- Questions diverses

Introduction par M. Le Président.

M. LEFORESTIER cite les personnes excusées.

1- Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. LEFORESTIER demande si les élus ont des remarques concernant le compte rendu précédent du comité syndical.

Pour des raisons juridiques, M. LEVERDIER, délégué suppléant à la CC Terroir de Caux, souhaite que soit écrit dans le compte rendu précédent : en raison des différentes destructions de haies et de prairies sur la commune de Bertreville Saint Ouen, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie n'est pas tenu responsable des possibles conséquences liées à ces destructions (inondations des habitations en aval).

M. LEFORESTIER propose donc d'ajouter cette information dans le paragraphe « Questions diverses ». Aucun élu ne s'oppose à cette proposition.

Aucune autre remarque n'étant émise, M. LEFORESTIER procède au vote du précédent compte rendu.

APPROUVÉ à l'unanimité.

M. LEFORESTIER propose la lecture du compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 en parallèle. Cela permet d'avoir un aperçu sur l'évolution des compétences du SMBV notamment à travers l'arrivée de l'équipe verte, le CTEC Saône et Scie et le PAPI Arques et Scie. M. LEFORESTIER indique que d'importantes opérations vont être réalisées : malgré les subventions, le SMBV devra avancer les versements.

M. LEFORESTIER indique que les documents ont été travaillés en amont avec la commission « Finances » présidée par Annie PIMONT, puis validés en bureau.

2- Compte administratif 2021

Mme LABOULAIS prend la parole :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 659 312.06 € réparties comme suit :

Chap.011 Charges à caractère général = 199 776.12€ (147 899.62€ en 2020). Mme LABOULAIS détaille certaines lignes. Entre 2020 et 2021, la ligne « carburant » est passée de 1792.15 à 3553.18€. Est prévu pour 2022, un montant de 10 000€ en raison de l'arrivée de l'équipe verte. Concernant la ligne « Voiries », les dépenses concernent principalement la fauche des ouvrages (65000€), et l'entretien des systèmes d'endiguement (38 000€). Le montant total pour 2021 est de 117 896.64€.

Chap.012 charges de personnel = 349 049.57 €.

Chap.65 Autres charges de gestion courante (indemnités des élus et participation SML76-14 000€) = 34 582.66€

Chap.66 Charges financières = 40 475.24 €

Opérations d'ordre (amortissements) = 35 428.47 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 933 346.99 € réparties comme suit :

Remboursement sur rémunérations du personnel (Arrêt Mme Branly)= 6 368.01 €

Remboursement suite aux Conventions avec la SAFER = 629.45€

FCTVA sur Fonctionnement : 15 526.68€ Produits Exceptionnels : 1 259.78€

Contributions des EPCI et communes adhérentes = 846 274 € dont 2 449€ fiscalisées.

Subvention de l'Agence de l'Eau = 63 224.00€ .

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 568 386.57 € comprenant principalement les dépenses d'études (175 167.76€) et de travaux en cours (251 517.08€) et les remboursements d'emprunt en capital (166 925.75 €), achat de terrains et bâtiment (245 235.20€), rachat du véhicule de l'ASA de la Saône (5 847.76€), achat d'un véhicule fourgon et d'une remorque (32 162.76€) et mobilier et matériel de bureau (27 728.31€) et les opérations patrimoniales (1 663 801.95€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 452 619.33 € comprenant principalement les subventions d'équipement perçues (205 434 €), les dotations (313 454.91 €), les opérations d'ordre (amortissements = 35 428.47 €) et les opérations patrimoniales (1 663 801.95€).

Ce qui donne un résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 égal à **274 034.93 €**

Un solde d'Investissement de l'exercice 2021 de – **115 767.24€**

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent (**298 522.22 €** en Fonctionnement et – **127 935.83€** en Investissement)

le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à **572 557.15 €** pour la section de Fonctionnement

et à – **364 613.07 €** pour la section d'Investissement, avec les Restes à Réaliser au 31-12-2021 de – 120 910.00€

(1 136 560€ en Dépenses et 1 015 650.00 € en Recettes), soit un résultat global de **207 944.08 €**.

Ceci impliquera une affectation du résultat au compte 1068 de **364 613.07 €**, au compte 001 de **-243 703.07** et au compte 002 de **207 944.08€**.

QUESTIONS/REMARQUES SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Concernant la ligne « Voiries », M. LEFORESTIER précise qu'en 2021, un travail a été effectué pour réduire les coûts de la fauche : un seul prestataire a été sélectionné (contre 3 en 2020), ce qui a permis un prix avantageux (malgré une augmentation par rapport à 2020). M. LEFORESTIER pose la question de la fauche des ouvrages : la tendance va être d'évoluer vers une pratique plus sélective grâce à l'équipe verte et plus respectueuse de la biodiversité en limitant les travaux de fauche. Aucun élu n'émet de remarque à ce sujet.

Les élus n'ont pas de remarque particulière suite à la présentation du CA.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Considérant que Monsieur Henri DUPUIS, doyen de séance et délégué titulaire de la Communauté de communes Terroir de Caux, a été désigné pour présider l'adoption du Compte Administratif 2021,

Considérant que Monsieur Nicolas LEFORESTIER, Président, s'est retiré pour lui laisser la Présidence,

Vu le Compte de Gestion 2021 approuvé par le Receveur Syndical,

Après avoir délibéré, et voté à la majorité des voix (1 abstention), le Comité Syndical,

APPROUVE le Compte Administratif 2021

3) Compte de gestion 2021

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :

APPROUVE le Compte de Gestion 2021, auquel le Compte Administratif 2021 est conforme.

4) Affectation de résultat

M. LEFORESTIER reprend la parole.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2021,

Vu l'état des Restes à Réaliser au 01 Janvier 2022 présentant un solde négatif de 120 910€,

Vu l'Excédent de Fonctionnement cumulé de 572 557.15 € et

Le Déficit d'Investissement cumulé de 243 703.07 €

Monsieur le Président propose d'affecter le Résultat comme suit :

364 613.07 € au compte 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé

207 944.08 € au compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté

243 703.07 € au compte 001 - Déficit d'Investissement reporté

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'affecter le Résultat 2021 comme proposé.

5) Budget Primitif 2022

Le montant total des dépenses et recettes de Fonctionnement prévu est de **1 397 755.00 €** se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général = 210 600 €,

Mme LABOULAIS précise que la ligne « voirie » est estimée à 76000€ en raison du travail effectué directement par l'équipe verte. M. TOPIN précise que sont également comptabilisés les entretiens des digues littorales et de la rivièrè.

Chapitre 012 Charges de personnel = 500 000 €,

Mme LABOULAIS explique qu'en 2021, un salarié était en arrêt maladie pendant plus de 6 mois d'où la différence de montant en 2022.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante = 73 500 €,

Mme LABOULAIS précise la différence avec 2021 : la contribution au SML76 a évolué suite au vote du comité syndical.

Chapitre 66 = Charges financières = 34 400 €

Les charges financières liées aux intérêts d'emprunt diminuent pour 2022 en raison de la fin d'emprunts.

Compte 6811 Dotation aux amortissements = 47 389 €, Compte 022 = 30 000€ pour les dépenses imprévues

Compte 023 Virement à la section d'Investissement = 501 866 €.

Les Recettes de Fonctionnement :

6419 Remboursement des rémunérations du Personnel = 5 385 €

70388 Autres redevances (convention SAFER) = 600 €

73111 Contributions des communes Fiscalisées = 2 225 €,

744 FCTVA sur Fonctionnement = 20 950 €

74748 Contributions des communes inscrites au BP = 5 000€,

74758 Contributions des EPCI = 1 050 650 €

7478 Subvention de l'AESN pour l' Animation (CTEC)= 105 000 €

Pour ces subventions, Mme LABOULAIS précise que l'AESN verse 25% à la signature de la convention, 50% à la réception du rapport d'activités et 25% l'année suivante.

002 Excédent reporté = 207 945 €.

Mme LABOULAIS indique que les élus peuvent prendre connaissance sur leur document de la répartition des contributions par EPCI et par commune pour la part GEMAPI et hors GEMAPI.

Le montant total des dépenses et recettes d'Investissement prévu est de **3 900 059.00 €**

En *dépenses d'Investissement*, les études et travaux prévus (déjà présentées lors du ROB) s'élèvent respectivement à 1 150 450 et 1 323 905€. 256 000€ sont prévus pour la construction du bâtiment technique de l'équipe, de l'achat de terrains éventuels (l'acquisition à St Ouen sous Brachy est en cours de finalisation), plus 90 000€ pour l'achat de matériel informatique, de bureau ou autre et le matériel nécessaire à l'équipe verte (tracteur, remorque, divers matériels) . Mme LABOULAIS précise qu'une subvention par le Département 76 est apportée pour les bâtiments. 136 000 € sont prévus pour le remboursement des emprunts en capital. Il convient d'ajouter des opérations d'ordre patrimoniales pour 700 000€ (fin d'intégration des études relatives à la Basse vallée de la Saône) qui se retrouvent en recettes d'Investissement pour le même montant. Enfin le solde reporté N-1 est de 243 704€.

Pour les *recettes d'Investissement*, en plus des subventions prévues pour 1 728 190€, de la vente éventuelle de terrains pour 34 000€, il convient de prendre en compte le FCTVA pour 324 000 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 pour 364 614 €, un prêt de 200K€, et le virement de la section de fonctionnement pour 501 866€. Soit un montant total de recettes réelles : 2 650 804, dont 700K€ d'opérations d'ordre patrimoniales, 47389€ d'amortissement.

Le montant de recettes d'investissement 2022 est de 3 900 059€.

Mme LABOULAIS précise que 3 900 059€ est un gros montant mais est à noter que 750K€ d'opérations d'ordre patrimoniales et 500K€ de la section de virement de fonctionnement ne sont pas des dépenses réelles.

Mme LABOULAIS récapitule le budget primitif 2022 :

Dépenses de fonctionnement : 1 397 755€

Recettes de fonctionnement : 1 189 810 plus le report de 207 945€.

Total de la section de fonctionnement équilibré : 1 397 755€

Dépenses d'investissement : 2 519 795€

Recettes d'investissement : 2 884 409€

Reste à réaliser de l'exercice précédent : 1 136 560€ en dépenses et 1 015 650€ en recettes

Déficit d'investissement reporté : 243 704€

Total de la section d'investissement équilibré : 3 900 059€

Soit un montant total du budget de 5 297 814€

QUESTIONS/REMARQUES SUR LE BUDGET 2022

M. FAUVEL demande pour combien d'ETP est estimé le cout à 500 000€. M.TOPIN répond pour 9,5ETP (sans Justine WAMBRE).

Concernant le chapitre 65, M. LEFORESTIER précise que le SMBV porte actuellement une étude de danger sur la digue de Pourville. Il craint que cette étude soit d'un montant supérieur aux prévisions. M. TOPIN explique que la DREAL impose dans le cadre de l'étude, des détections au radar des vides dans la digue, des carottages de confirmation, des tranchées sur l'estran pour vérifier l'état des épis et des levés topographiques : 50K€ supplémentaires ont dû être engagés. Les sondages, les carottages ont été réalisés : aucun vide karstique nécessitant le confortement de la digue a été relevé. La restitution de l'étude doit être transmise au Préfet d'ici fin septembre. Les études de danger sont financées à hauteur de 50% par le fond Barnier.

Concernant le compte 21 aux dépenses d'investissement- Foncier, M. LEFORESTIER précise que les parcelles pouvant être acquises par le SMBV sont des zones humides, bénéficiant d'aide à hauteur de 80% par l'AESN.

M. MASSE demande des précisions sur l'étude d'Ablemont car il est indiqué une somme de 15K€ en 2022 mais rien en travaux. Les délais lui semblent longs. M.TOPIN indique que le dossier avance. Il rappelle qu'il a été acté de ne pas réaliser d'ouvrage mais de réaliser des aménagements agro-écologiques. Le SMBV repart donc d'une feuille blanche. Deux secteurs sont à aménager : pour l'amont, des aménagements agro-écologiques sont privilégiés. Une phase de concertation avec la profession agricole va être entamée. Pour la zone urbanisée située sur un axe de ruissellement, la réponse technique est complexe : du génie civil est à prévoir avec pour conséquence, des démarches administratives et réglementaires obligatoires. L'année 2022 est une phase d'étude et de concertation pour permettre la réalisation des travaux en 2023. M.TOPIN alerte car ces aménagements ne sont pas subventionnés.

Un élu demande la date de construction du lotissement d'Ablemont, qui est situé sur un axe de ruissellement. M.TOPIN répond une quarantaine d'années. M.LEFORESTIER indique que ce cas de figure n'est pas isolé sur le territoire. Il est demandé au SMBV de régler des problèmes passés d'urbanisme. Aujourd'hui, la construction d'ouvrages n'est plus subventionnée par l'AESN. Le SMBV doit donc s'orienter vers des solutions de génie végétale, à condition que les exploitants agricoles concernés par les axes de ruissellement soient volontaires. Si la profession agricole n'adhère pas à cette logique, la concrétisation est difficile. M. LEFORESTIER souhaite diriger les actions vers les projets les plus aboutis. Il demande donc aux élus de terrain de relayer cette information auprès de la profession agricole. Dans la priorisation des projets à mettre en place, l'adhésion de la profession agricole sera un critère important.

M. DE NAVACELLE constate que le budget augmente régulièrement. Il demande si cette augmentation va se stabiliser ? M. LEFORESTIER répond que deux grosses opérations sont en cours : la reconnexion de la Saône à la mer et les travaux dans le cadre du PAPI. Il n'y aura pas d'autres gros investissements durant cette mandature. M.LEFORESTIER répond que malgré les subventions, le SMBV devra avancer la trésorerie dans un premier temps. M.TOPIN rappelle que la GEMAPI a élargi le spectre des compétences et des missions des SMBV : le budget est aussi une traduction de la GEMAPI. Mme LABOULAIS ajoute que le SMBV est également passé de 4 ETP à 9,5ETP.

M.LEFORESTIER indique que la volonté politique est de répondre au plus près aux demandes des 102 communes du territoire. De nombreuses compétences ont été transférées au SMBV dont la compétence Littoral et il faut aujourd'hui y répondre. Le SMBV se restructure au travers de ces nouvelles compétences, cela se traduit par le budget présenté.

M. DE NAVACELLE demande à quelle ligne sont prévus les aménagements agro-écologiques ? Mme LABOULAIS répond

que ces aménagements sont inscrits à la ligne « Travaux locaux » pour 133K€ en 2022.

M. LEFORESTIER apporte une précision au budget: lors du dernier bureau et à la demande de M. BLOC, il a été proposé d'inscrire un projet d'emprunt de 200K€ en raison des possibles difficultés de trésorerie pouvant être rencontrées ces prochaines années. Pour obtenir un emprunt, il est préférable de l'associer à une opération. Il est donc proposé de l'associer à l'opération du Malavy, qui devrait commencer prochainement. Cela permet de renforcer la trésorerie. Cette proposition a été validée en bureau. M. LEFORESTIER indique donc que par le vote de ce budget, les élus autorisent cet éventuel prêt.

M.HAVARD indique que les taux d'intérêt commencent à augmenter. Cependant, les taux d'intérêt des prêts précédents étaient beaucoup plus importants.

M. FAUVEL indique qu'au début du SMBV, de nombreux travaux étaient menés avec une ligne de trésorerie. Cet outil est à utiliser. Mme LABOULAIS explique qu'une ligne de trésorerie avait été ouverte pour le SMBV et est valable jusqu'en mai 2022. M. FAUVEL s'interroge : peut-on faire un emprunt sur une opération qui n'est pas réalisée ? M. LEFORESTIER répond négativement. M. HAVARD dit que si cette opération est prévue, cela est possible.

Aucune autre remarque n'étant apportée par les élus, M. LEFORESTIER procède à l'approbation du budget 2022.

APPROUVÉ à la majorité (1 abstention)

6- Délibérations

Projet de reconnexion de la Saône à la mer

M.TOPIN présente les projets de délibérations liées au projet.

Dans le cadre du projet de Reconnexion de la Saône à la mer, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie a mandaté un bureau d'Études pour réaliser les Missions de Maîtrise d'œuvre.

Le projet nécessite en outre l'intervention de différentes sociétés ou prestataires spécialisées afin d'appuyer la Maîtrise d'œuvre dans l'Élaboration et la Réalisation des Travaux.

Les marchés à engager sont les suivants :

- Topographie, sous forme d'accord cadre à bons de commande,
- Coordination SPS, sous forme d'accord cadre à bons de commande,
- Géotechnique, sous forme d'accord cadre à bons de commande,
- Contrôle technique pour la partie « pont cadre » de l'opération, en marché ordinaire,
- Détection pyrotechnique, en marché ordinaire,
- Géodétection des réseaux enterrés, en marché ordinaire.

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, approuve à la majorité (une abstention) les délibérations suivantes :

- **Marché de prestations « Contrôleur Technique » Projet de reconnexion de la Saône à la mer**
- **Marché de prestations « Coordonnateur Sécurité Prévention de la Santé » Projet de reconnexion de la Saône à la mer**
- **Marché Accord Cadre « Prestations de géomètre » Projet de reconnexion de la Saône à la mer**
- **Marché Accord Cadre « Prestations Géotechniques » Projet de reconnexion de la Saône à la mer**

Élection des représentants de France Digue

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°199, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion à l'Association France Dignes.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants pour cette Association.

Monsieur le Président propose de représenter le délégué titulaire.

Pour le délégué suppléant, 2 candidats se présentent : Mr Jean-François BLOC et Mme WENDLING Magalie.

M. FAUVEL demande si Mme WENDLING est déléguée. M. TOPIN répond que Mme WENDLING est déléguée suppléante.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée pour le délégué suppléant.

Monsieur Jean-François BLOC est élu à la majorité (2 voix contre).

Le Comité Syndical désigne M. Nicolas LEFORESTIER comme représentant titulaire et M. Jean-François BLOC comme délégué suppléant.

Élection des représentants de la Commission rivière

M. LEFORESTIER rappelle que le SMBV s'est doté d'une commission Espace rural et Environnement, présidée par M. LASNON, et une commission Finances, présidée par Mme PIMONT.

M. LEFORESTIER propose qu'une commission GEMA soit créée et Mme DAS se propose de la présider. Il est également proposé que M. GEST, Président de l'ex ASA de la Saône, et Mme MARCHAND, Présidente de l'ASA de la Scie intègrent cette commission en raison de leurs connaissances historiques. M. LEFORESTIER demande aux élus s'ils s'opposent d'intégrer ces personnes à la commission. Un élu s'oppose à cette proposition.

Il est proposé que deux délégués par rivière soient élus :

- pour la Vienne, Mme DAS et M. MARUITE se proposent
- pour la Saône, Mme WENDLING, M. LEROY et M. GEST
- pour la Scie, M. DEPREAUX, M. LAGNEL et Mme MARCHAND

M. LEFORESTIER procède à l'approbation des représentants de la commission GEMA.

APPROUVÉ à l'unanimité

7- Questions diverses

- Pour des raisons juridiques, M. LEVERDIER, délégué à la CC Terroir de Caux, souhaite que soit écrit dans le compte rendu précédent : en raison des différentes destructions de haies et de prairies détruites sur la commune de Berteville Saint Ouen, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie n'est pas tenu responsable des conséquences liées à ces destructions (inondations des habitations en aval).

M. LEFORESTIER propose donc d'écrire : le SMBV Saône Vienne Scie s'oppose à la réalisation des travaux constatés sur la commune de Berteville Saint Ouen et dégage sa responsabilité sur les conséquences ultérieures.

- M. MASSE, délégué à la CC Terroir de Caux, informe que le Maire de Bacqueville a reçu un courrier d'un propriétaire de boisement : de l'eau est en abondance dans le bois empêchant les travaux forestiers. M. Le Maire a envoyé un mail au SMBV à ce sujet.

M. LEFORESTIER répond : il souhaite dans un premier temps comprendre la demande exacte du Maire et du propriétaire. Il va consulter les titres de propriétés, va rencontrer les propriétaires et identifier les enjeux amont/aval. Il informe cependant que la servitude de passage est un sujet relevant du domaine juridique. Le SMBV n'a pas de conseil en service juridique, il n'a pas vocation à régler des problèmes de servitudes. Si le dossier s'avère être un problème technique, M. LEFORESTIER missionnera le technicien du SMBV concerné.

- Mme WENDLING, déléguée à la CC Terroir de Caux, demande où en sont les projets sur la commune de St Denis d'Aclon, la mairie n'est pas informée. M. TOPIN indique qu'un projet est inscrit concernant le seuil de la zone industrielle de St Denis d'Aclon. Le SMBV a lancé l'appel d'offre pour choisir un bureau d'étude. Une demande de subvention devra être faite par la suite. L'opération débutera au plus tôt à l'automne 2022 et les communes seront associées à cette étape. Mme WENDLING demande des précisions sur le seuil. M. TOPIN précise la localisation : il est situé à la sortie de la ZI de St Denis, en amont du pont. Les services de l'État ont défini cette chute d'eau comme prioritaire car cet ouvrage est un frein à la continuité écologique.

Mme WENDLING demande si le bureau d'études travaillera avec les communes et les propriétaires riverains. M. TOPIN indique qu'un travail sera mené avec la commune dans un premier temps. Les propriétaires riverains concernés par des aménagements ou de travaux seront associés. Mme WENDLING demande comment sont définis les propriétaires riverains concernés ? M. TOPIN répond que cela dépend des scénarios d'aménagement qui seront définis. Si des travaux ne sont pas menés sur les berges ou s'il n'y a pas d'incidence sur les berges, les propriétaires ne seront pas associés.

Mme WENDLING demande si les communes auront un pouvoir sur les décisions prises sur le projet. M. TOPIN indique que les communes seront associées afin d'aboutir à une solution partagée. Il rappelle cependant que les travaux sur ce seuil répondent à une obligation réglementaire. Il ajoute également que l'objectif est aussi de réduire la vulnérabilité de la ZI qui est située en zone inondable.

M.LEFORESTIER tient à rassurer : la réglementation impose la réalisation des travaux. Le SMBV va donc répondre à cette obligation mais en étudiant les conséquences à l'aval de ces travaux.

Mme WENDLING indique que la commune tient à cet ouvrage qui est attractif pour la commune.

M.MARUITE demande si l'étude sur ce seuil est intégrée au projet de la Basse Saône ? M. TOPIN répond que ce n'est pas lié.

M.FAUVEL précise que lorsque la Saône sera reconnectée à la Mer, la continuité écologique prendra toute sa place.

Plus aucune question n'étant posée, M. LEFORESTIER lève la séance à 19h30.